

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à deux projets :

→ déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Coutances, relative à la construction de la nouvelle usine JREGNAULT SAS

et

→ permis de construire portant sur la nouvelle usine

Enquête publique unique du H.G. 2021 au 3.7.2021

Communauté de Communes Coutances mer et bocage

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Objet de l'enquête : - Déclaration de projet emportant la mise en compatibilité
du Plan local d'Urbanisme de Coutances.
- Permis de construire sur la nouvelle usine, TREGNAULT SAS

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° _____ en date du 19.5.2021 de

M. le Maire de : Président de la communauté de communes Coutances mer et bocage
 M. le Préfet de :

Président de la commission d'enquête – Commissaire enquêteur :

Alexis LE GOFFIC
Commissaire enquêteur

Membres titulaires : M. _____ Le commissaire enquêteur qualité _____
M. _____ qualité _____
M. _____ qualité _____
Membres suppléants : M. _____ qualité _____
M. _____ qualité _____
M. _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 4.6.2021 au 3.7.2021

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Communauté de Communes Coutances mer et bocage

Autres lieux de consultation du dossier : Mairie de Coutances

Registre d'enquête :

comportant 12 (douze) feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

aux deux lieux précités

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : la Communauté de Communes Coutances mer et bocage, et en mairie de Coutances,

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les 11 juin 2021 (C.C. Coutances mer et bocage) de 9^h30 à 12^h30 et de _____ à _____
les 10 juin 2021 (mairie de Coutances) de 09^h00 à 12^h00 et de _____ à _____
les 15 juin 2021 (C.C. Coutances mer et bocage) de 14^h00 à 17^h00 et de _____ à _____
les 24 juin 2021 (mairie de Coutances) de 09^h00 à 12^h00 et de _____ à _____
les 03 juillet 2021 (mairie de Coutances) de 09^h00 à 12^h00 et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur. dans le cadre de la concertation préalable par le SCoT.

PREMIÈRE JOURNÉE

Les 4 juin 2021 de 09 heures 30 à 12 heures 30

Observations de M⁽¹⁾

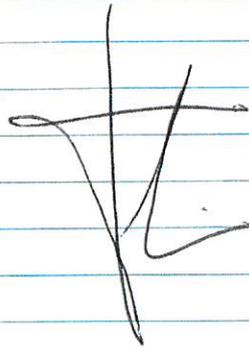
Jacques FORESTIER 126 Allée de Remilly, 50200 Coutances
Château de La Olone
Tel 02 33 46 93 32 -

Mon domicile et l'ensemble de la propriété est situé au Nord du projet de l'entreprise Renault.

Mon domaine est limitrophe, il s'agit d'un site NLC,

Aussi, il serait souhaitable que le projet soit diminué au niveau de la borne DDA 12 (figure sur le plan) pour bénéficier d'une meilleure zone de protection (40m à partir de ma limite de propriété). Il conviendrait de réduire la zone de Parking, la circulation des véhicules (et qu'elle apparait sur le plan serait une source de nuisance (Bruit etc...))

Il est demandé aussi d'éloigner le bâti déchets + défense incendie, vers l'est, la hauteur du Bâtiment déchets (6,36m) crée un impact visuel par rapport à ma propriété et notamment au vestige du château qui se trouve juste ^{en} face.



Le 15 Juin 2021 15H

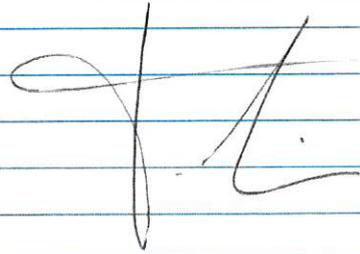
Aujourd'hui, avec la politique de développement durable l'entreprise Renault doit tenir compte du voisinage, des parties prenantes, c'est sa Responsabilité Sociale des Entreprises "RSE". La ville de Coutances rentre dans une démarche de valorisation du patrimoine.

Ci-joints : deux documents un sur la loi PACTE et la RSE
l'autre AVAP Coutances.

Suite à l'observation du 4 juin 2021

- 3 Documents , 8 Mars 2021 achemé au MR Bourdin
Maire de Coutances
- , 26 Mars 2021 lettre de Jacky Bidot
Président de la CMB
- , 18 Mai 2021 lettre achemé à MR.
Olivier Regnault

L'épaisseur du trait "orange" sur le schéma d'aménagement
du PLU est de 40 mètres : zone de protection.



Le 22 juin 2021 10h

Ci-joint le plan de l'espace tampon à aménager "40m"

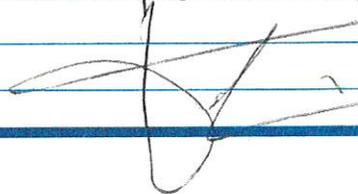
observation sur le projet J. Regnault SAS

L'espace tampon à aménager "40m" se rétrécit au niveau
du périmètre de protection de la zone d'habitation.

Ce prolongement de cette protection de 40m permettrait de
concrétiser l'espace d'animation culturelle prévue depuis des
années et souvent évoqué par les visiteurs. Depuis près de 2 ans
la constitution d'un compost est en cours de réalisation pour
aménager cet espace.

L'escalier magistral serait une tribune d'observation sur la Cité
d'Art et d'histoire de Coutances, sa cathédrale etc...

Les déplacements de bâtiments prévus ne remettent pas en
cause le projet industriel et économique de l'entreprise
JR Regnault SAS.



Jacques FORESTIER
Château de la Mare
126 Route de Rémilly
50200- COUTANCES

Coutances le 8 mars 2021

Objet : PLU 2020 – 2021

Monsieur le Maire,

Aujourd'hui avec l'installation dans la zone d'activité de l'entreprise JREGNAULT SAS, il convient de concrétiser la zone de protection proche de mon habitat qui est prévue dans le schéma des orientations d'aménagement du PLU 2007-2008 (page 27 du dossier de la concertation préalable).

Il est nécessaire d'effectuer un bornage pour définir les limites de propriété entre l'entreprise JREGNAULT et mes bâtiments, garantissant ainsi nos responsabilités respectives. Aussi, je me propose d'acheter le petit terrain situé dans la zone de protection, afin de préserver « Ce Patrimoine Architectural et Culturel. Un capital immatériel pour la ville de Coutances.

Je vous remercie d'en faire part à Monsieur Jacky BIDOT Président de la CMB.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

PJ : Schéma des orientations d'aménagement du PLU 2007-2008

PS : Une copie de cette lettre a été remise à Monsieur CHABERT



Le 26 mars 2021

Monsieur le Président

A

Monsieur Forestier
Château de la mare
126 route de Remilly
50 200 Coutances

Nos réf : LM/SV
Affaire suivie par Laurent Mazurié

Objet : Projet d'usine Renault

Monsieur,

Je fais suite par la présente à votre courrier du 8 courant relatif à l'objet ci-dessus référencé. Je tenais à vous apporter les précisions suivantes.

Le projet de construction a été instruit sur le fondement de l'emprise foncière actuelle notamment quant au respect des diverses contraintes imposées par le plan local d'urbanisme exécutoire à ce jour. C'est sur cette base qu'a été déposée la demande de permis de construire. Une modification des limites parcellaires en cours d'instruction de ladite demande ne peut donc être envisagée.

Pour autant, comme nous vous l'avons déjà précisé et comme en atteste les diverses mesures de concertation déjà mises en œuvre, le chef d'entreprise a toujours intégré à sa réflexion une prise en compte optimale des enjeux environnementaux et une préservation des intérêts du voisinage.

Vous êtes bien sûr sur ce dernier point directement concerné. Au-delà des aménagements déjà prévus, vous pourrez postérieurement à la construction engager un dialogue avec Monsieur Renault afin d'étudier les éventuels aménagements fonciers pouvant être mis en œuvre.

Il a toujours été très clair dans l'esprit de tous les acteurs du dossier que ce projet essentiel pour le développement économique du territoire ne saurait se concrétiser au détriment du patrimoine local. Soyez assuré que nous poursuivrons dans le respect de cette approche.

Restant à votre disposition pour d'éventuelles précisions complémentaires,

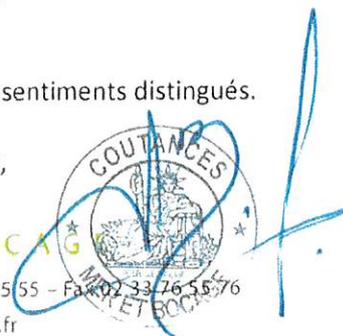
Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Jacky BIDOT,
Président

COUTANCES MER ET BOCAGE

Hôtel de ville - BP 723 - 50207 COUTANCES Cedex - Tél. 02 33 76 55 55 - Fax 02 33 76 55 76

Courriel : contact@communaute-coutances.fr





Jean-Dominique Senard et Nicole Notat : leur rapport « L'entreprise, objet d'intérêt collectif » a inspiré les dispositions les plus novatrices de la loi Pacte.

CETTE LOI QUI VEUT CHANGER LE CAPITALISME

Depuis l'adoption de la loi Pacte, il y a deux ans, les entreprises peuvent adopter une raison d'être et se donner une mission. L'objectif est de les inciter à se montrer plus soucieuses de leur impact sur la société et l'environnement.

Par Anne Bodescot

Lest rare que des idées présentées dans un rapport soient reprises aussi vite dans une loi », sourit Jean-Dominique Senard. Le président de Renault est l'inventeur d'un concept qui enthousiasme les entreprises françaises depuis deux ans : la raison d'être. En mars 2018, cette grande figure du patronat français, alors à la tête de Michelin, et Nicole Notat, ex-secrétaire générale de la CFDT, ont remis à Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, leur rapport « L'entreprise, objet d'intérêt collectif ». Leurs propositions ont été intégrées dans le projet de loi Pacte – acronyme de plan d'action pour la

croissance et la transformation de l'entreprise – qui démarrerait son parcours législatif quelques semaines plus tard.

« NI UNE SIGNATURE NI UN SLOGAN »

« Bruno Le Maire avait demandé ce rapport car il cherchait des solutions pour extraire les entreprises de la pression du court terme, de la dictature des résultats trimestriels. Le capitalisme s'est trop financiarisé au fil des années et la crise de 2008 en a montré les lacunes », analyse Pierre-Yves Gomez, professeur de stratégie à l'EM Lyon Business School. Le credo qui voulait que l'entreprise ait pour mission de dégager le maximum de valeur pour ses actionnaires avait

déjà du plomb dans l'aile. Même les États-Unis semblent ne plus y croire vraiment. En 2019, le Business Roundtable, qui réunit 181 dirigeants de très grandes entreprises américaines, avec à sa tête le PDG de la banque JPMorgan, l'a affirmé dans un manifeste : la création de valeur pour les actionnaires ne doit plus être l'objectif primordial d'une entreprise. « Dans notre société, il n'est tout simplement plus envisageable d'espérer motiver les salariés ou gagner des clients avec ce seul objectif », relève Pierre-Yves Gomez. Mais par quoi le remplacer ?

La loi Pacte, texte fourre-tout qui traite aussi d'épargne salariale ou d'assuran-

ce-vie, a été définitivement adoptée le 11 avril 2019 pour apporter un début de réponse. Symboliquement, elle le clame en dépoussiérant le code civil. « *Il résumait l'entreprise à des actionnaires qui apportent les moyens nécessaires à la réalisation de l'activité et en supportent les profits et les pertes*, rappelle Nicole Notat. *Réécrit, son article 1833 dispose aujourd'hui qu'une société est gérée dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.* »

Mais c'était déjà trop peu, pour une société qui, après la crise de 2008, s'inquiétait du réchauffement climatique et connaîtrait bientôt des tensions sociales. « *Selon un sondage que nous avons fait réaliser, 84% des Français estiment que les entreprises ont un rôle à jouer pour rendre la société meilleure* », souligne Jullien Brezun, directeur général de Great Place to Work, société de conseil qui accompagne les entreprises dans l'amélioration de la qualité de vie au travail.

SUR LA POINTE DES PIEDS

La mesure phare de la loi Pacte est donc celle qui propose aux entreprises de se doter d'une raison d'être, votée par les actionnaires et inscrite dans les statuts. Jean-Dominique Senard la voit comme l'ADN d'une entreprise, le ciment qui unit ses membres, le lien entre le passé et le présent. « *Ni une signature ni un slogan*, renchérit Nicole Notat. *Il y a, derrière, la vision du développement de l'entreprise, de son activité.* »

Cette raison d'être, les entreprises françaises – les grands groupes comme les PME – l'adoptent et s'en emparent les unes après les autres. La raison d'être d'Orange ? « *Être un acteur de confiance qui donne à chacune et à chacun les clés d'un monde numérique responsable.* » Celle de Veolia ? « *Contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les objectifs de développement durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous.* » Celle d'Axa ? « *Agir pour le progrès humain en protégeant ce qui compte.* »

Les mots sonnent bien. Mais comment convaincre qu'il ne s'agit pas que de belles paroles ? « *Si l'entreprise veut être prise au sérieux, il faut que cela débouche sur quelque chose de concret. Sinon, la déception, notamment des collaborateurs,*

risque d'être grande », avertit Élisabeth Laville, fondatrice du cabinet de conseil Utopies. Jean-Dominique Senard, lui, a confiance : les entreprises ont trop à perdre pour ne pas s'impliquer. « *Les jeunes générations, et les autres aussi, ont des attentes très fortes et d'énormes frustrations aujourd'hui. Elles sont très heureuses que les entreprises se préoccupent de ces sujets* », constate le président de Renault. Jusqu'où les entreprises françaises sont-elles prêtes à aller ?

La loi Pacte a aussi inventé la « société à mission » pour celles qui souhaitent s'engager davantage. La raison d'être va alors de pair avec une stratégie et des objectifs concrets à atteindre pour progresser dans la voie qu'elles se sont fixée. Les moyens mis en œuvre et les réalisations sont audités. Les progrès sont aussi surveillés par un comité de mission consultatif, qui rédige chaque année un rapport public sur les progrès accomplis. La loi ne dit pas si ce comité sera un aiguillon capable de faire bouger les entreprises ou un chanteur de louanges...

Pour l'instant, les grands groupes français avancent sur la pointe des pieds. Sophie Bellon, présidente de Sodexo, par exemple, ne veut pas se précipiter. « *Une mission, c'est l'identité profonde de l'entreprise. C'est une course de fond, pas un sprint* », souligne-t-elle. Renault, qui vient de présenter à son assemblée générale sa raison d'être, prévoit aussi de se donner le temps de travailler avant de passer à l'étape suivante.

"UN FORMIDABLE LEVIER D'INNOVATIONS"

Ce concept de mission progresse aussi dans d'autres pays. Les États-Unis ont les *benefit corporations* (ou B Corp) ou les *purpose corporations*. En France, un an après la publication des décrets d'application de la loi Pacte, quelque 150 entreprises se sont déclarées sociétés à mission, des PME en majorité : les deux tiers emploient moins de 50 salariés. « *Beaucoup d'autres sont en chemin car il y a de nombreuses bonnes raisons d'y aller*, précise l'un des pionniers, Emery Jacquillat, président de Camif et de la Communauté des entreprises à mission. *C'est un formidable levier d'innovation pour transformer le modèle de l'entreprise, produire plus localement, avec moins d'impact sur l'environnement. C'est aussi un levier pour*

recruter des jeunes, très sensibles à ces engagements, fidéliser les clients, être à la hauteur des attentes de la société, des collaborateurs... » D'ici trois ans, prédit-il, la France comptera 10000 entreprises à mission. Et si 10% des acteurs économiques adoptent cette approche, il deviendra plus compliqué pour les autres de s'esquiver.

Le récent limogeage d'Emmanuel Faber, PDG de Danone, premier groupe coté à être devenue une société à mission en 2020, risque-t-il de doucher les bonnes volontés ? Probablement pas, tant les difficultés du géant de l'agroalimentaire semblent étrangères à sa mission qui n'a pas été remise en question à la faveur du départ du PDG. Mais les mésaventures d'Emmanuel Faber rappellent que la rentabilité financière reste le juge de paix. « *L'entreprise doit faire des bénéfices. Sinon, elle disparaît. Mais si elle n'a d'autres raisons d'être que le profit, elle disparaîtra aussi*, souligne Jean-Dominique Senard. *Raison d'être et profit ne s'opposent pas. Les aspects sociaux et environnementaux doivent être pleinement intégrés à l'évaluation de la performance : la communauté financière en a de plus en plus conscience.* »

Mais la mission suppose-t-elle d'être moins rentable ? « *Les injonctions sont parfois contradictoires. Il faut parfois sacrifier les marges ou le chiffre d'affaires à court terme pour se conformer à sa mission* », reconnaît Emery Jacquillat. Mais, à long terme, l'impact est positif. Il en veut pour preuve la renaissance de Camif. Quand il l'a reprise en 2009, l'entreprise avait été placée en liquidation judiciaire. Il l'a remise sur les rails avec succès, tout en lui assignant des engagements sociaux et environnementaux. ■

CE QUE DIT LE CODE CIVIL

La société est gérée dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité » (article 1833). « Les statuts peuvent préciser une raison d'être, constituée des principes dont la société se dote et pour le respect desquels elle entend affecter des moyens dans la réalisation de son activité » (article 1835). « Une société peut faire publiquement état de la qualité de société à mission » (article L 210-10 du code de commerce).

ET SI L'ENTREPRISE NE REMPLIT PAS SA MISSION...

Bien que la loi Pacte ne prévoit pas de sanctions, la justice pourrait avoir son mot à dire si une société ne tenait pas ses engagements.

Peut-on imaginer qu'un jour une entreprise à mission se retrouve devant le juge parce qu'elle n'aurait pas respecté ses engagements? « Les objectifs sociaux et environnementaux étant rédigés de manière beaucoup plus volontariste qu'impératif, il est compliqué de justifier leur non-respect », estime Guillaume Briant, avocat associé au cabinet Stephenson Harwood. La question est donc encore théorique mais elle n'est pas à exclure. Qui pourrait saisir la justice? Il y a, bien sûr, le ministère public. Mais aussi toutes les parties prenantes qui pourraient s'estimer lésées et la liste est longue : les salariés, les actionnaires, les représentants syndicaux, les contractants, les concurrents, les associations de consommateurs, les ONG... « Ils peuvent exiger que la société cesse de faire état de sa qualité de société à mission si elle ne respecte pas ses objectifs », poursuit Guillaume Briant. *Mais aucune sanction financière n'est prévue, le mécanisme législatif originel étant avant tout incitatif.* »

Les statuts de la société doivent préciser les modalités de suivi de l'exécution de la mission qu'elle s'est assignée. « Même si les membres d'un conseil d'administration connaissent par définition les statuts, ils ne sont pas forcément les mieux placés pour s'assurer du respect de la mission », note Dominique Stucki, avocat associé au cabinet Cornet Vincent Ségurel. *Ils manquent d'outils pour analyser des performances sociales et environnementales parfois un peu trop conceptuelles ou techniques.* » Aussi, la loi Pacte prévoit-elle deux mécanismes de contrôle. L'un est propre à l'entreprise : c'est le comité de mission qui vient renforcer les organes de gouvernance. L'autre est extérieur : c'est un organisme tiers indépendant (OTI), comme un cabinet de conseil habilité par exemple.

Si la loi Pacte ne prévoit pas de sanction financière, elle n'envisage pas non plus de responsabilité spécifique des

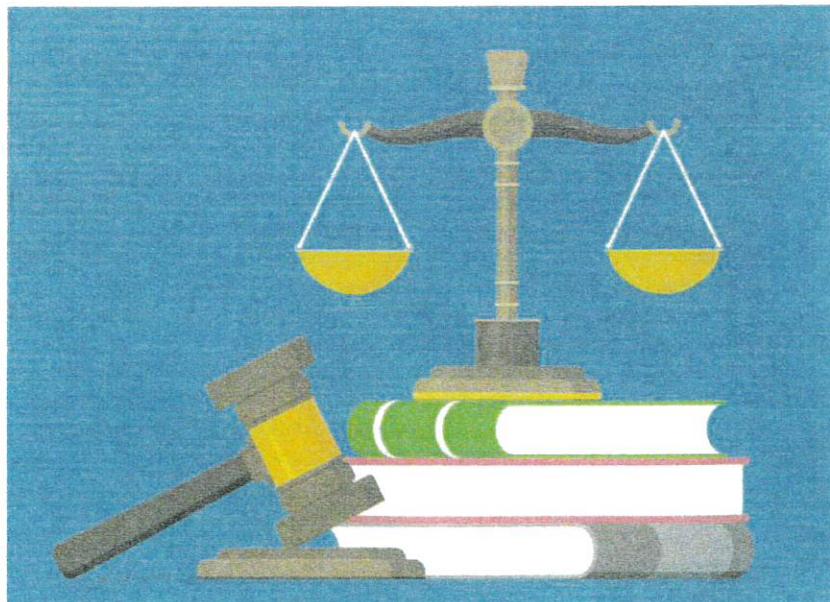
dirigeants si la société ne respecte pas sa mission. « Mais cette responsabilité pourrait potentiellement être recherchée par des actionnaires sur le fondement de la faute de gestion », souligne Guillaume Briant. *On ne peut pas exclure non plus que la responsabilité des membres du comité de suivi puisse être engagée en cas de négligence de leur part dans l'exercice de leurs fonctions. Par exemple, s'ils n'allouent pas le temps nécessaire à leur mission ou s'abstiennent de toute diligence. Du fait de la nouveauté du dispositif, il sera intéressant d'observer le niveau d'exigence auquel ils seront tenus. Le succès du statut de société à mission dépendra de la combinaison de cette exigence et de la rentabilité observée.* »

L'autre risque que court l'entreprise, si elle ne se montre pas à la hauteur de ses engagements, est que sa réputation soit mise à mal. « Une surcommunication autour de la mission, comme c'est parfois le cas, risque de se retourner contre l'image de l'entreprise », ajoute

Guillaume Briant. *On peut même arguer de pratiques commerciales déloyales si le statut de société à mission n'est pas satisfait.* » Il ne doute pas de la créativité des représentants de la société civile pour rappeler à l'ordre les sociétés qui se livreraient à du « mission washing ». Plus que les tribunaux, l'entreprise aurait alors à craindre de s'attirer les foudres des réseaux sociaux.

Ces dossiers d'entreprises à mission sont de moins en moins circonscrits à la France. Bruxelles s'y intéresse de plus en plus, avec deux règlements adoptés ces derniers mois, souligne Dominique Stucki. « Plus que jamais, dit-il, une clarification des référentiels permettant une comparaison des performances extra-financières des entreprises sera utile. Assigner des objectifs RSE sans tenir compte de la réalité économique d'une entreprise est un non-sens. » Il verrait bien dans la stratégie des sociétés un lien entre les deux domaines : « On peut imaginer d'intégrer des critères environnementaux ou sociaux dans un indice de rentabilité globale. » ■

Frédéric de Monicault



COSEDIA MAG

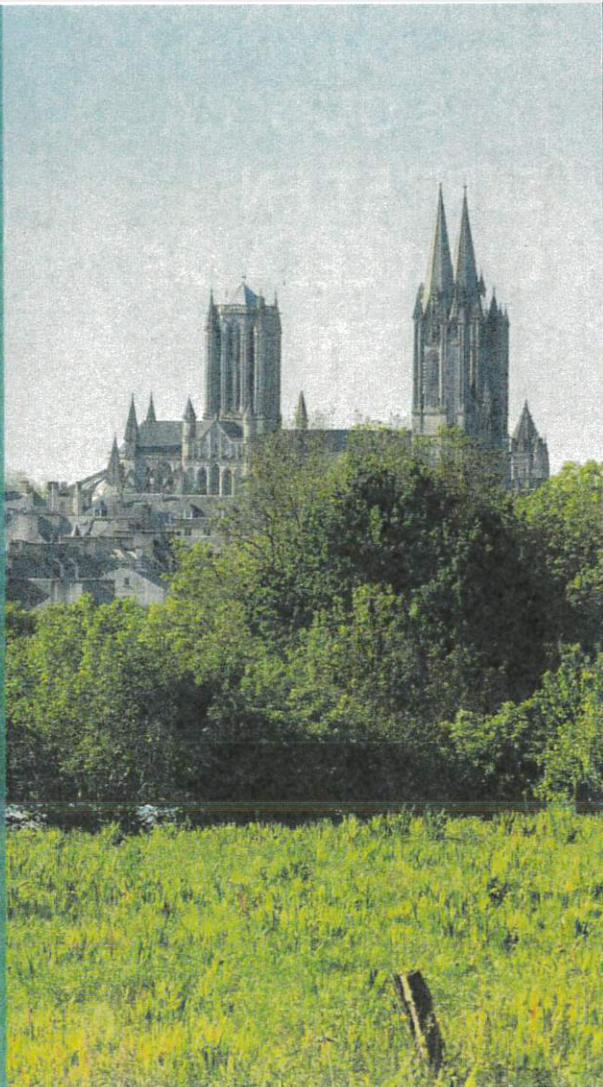
NUMÉRO SPÉCIAL AVAP DÉMARCHE, ENJEUX ET ORIENTATIONS

AVAP

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

COUTANCES
MER ET BOCAGE

VILLE DE
COUTANCES



❓ QU'EST-CE QU'UNE AVAP ?

1 Une démarche de valorisation du patrimoine

2 Un outil règlementaire

3 Un projet concerté



L'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) traduit une volonté intercommunale de mise en valeur du cadre de vie, de préservation et de renforcement de l'attractivité du territoire par la prise en compte, du patrimoine architectural et paysager (urbain/rural), ainsi que de l'environnement.

L'AVAP est élaborée en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi). Elle sera intégrée au futur PLUi.

Portée par Coutances mer et bocage, elle est élaborée en concertation avec les partenaires institutionnels, les municipalités, les acteurs économiques, les associations et les habitants.

Elle présentera des secteurs avec des règlements adaptés en fonction des caractéristiques patrimoniales architecturales et paysagères.



Éléments paysagers remarquables



Construction remarquable : manoir



Ateliers de concertation

? À QUOI ÇA SERT ET EN QUOI CELA ME CONCERNE ?

Coutances est couverte par une Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAU) qui a évolué en AVAP en 2010 avec la loi Grenelle II.

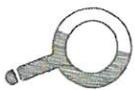
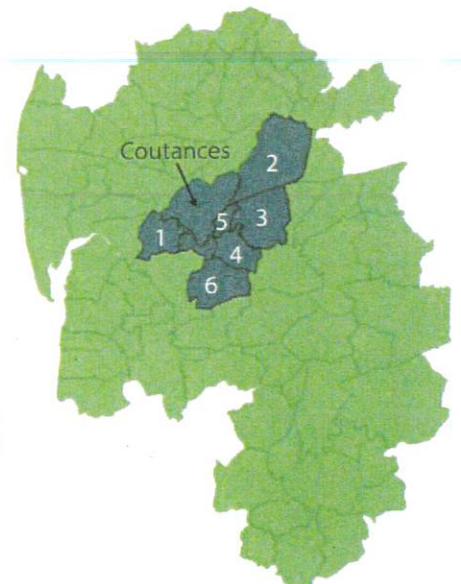
Pour prendre en compte le paysage et l'identité du coutançais, la réflexion a été élargie à l'ancien canton de Coutances. L'AVAP apportera un règlement en cohérence avec les abords des monuments historiques. Afin de valoriser et de préserver notre cadre de vie, elle traduira des enjeux qui concernent notre quotidien, notamment dans le cadre des permis de construire ou des autorisations de travaux : aménagements des espaces publics, devanture de commerce, pose des panneaux solaires, ravalement de façade, ouverture de fenêtre...



? POUR QUEL TERRITOIRE ?

L'AVAP s'étend sur la commune de Coutances et les communes alentours :

- Bricqueville-la-Blouette (1)
- Camberton (2)
- Courcy (3)
- Nicorps (4)
- Saint-Pierre-de-Coutances (5)
- Saussey(6)



LES ENJEUX IDENTIFIÉS



PATRIMOINE URBAIN

- » Mise en valeur des entrées de ville, des belvédères urbains, des centres villageois, des écarts et des hameaux
- » Préservation des différents secteurs bâtis, des chemins, des cours, des jardins et des cœurs d'îlots
- » Prise en compte des linéaires de façades et qualification des places
- » Amélioration de la qualité d'insertion des constructions neuves et de leurs performances environnementales
- » Rayonnement et attractivité du territoire (développement des entreprises)



Entrée de Courcy : traitement paysager



Camberton : centre-bourg



St-Pierre-de-Coutances : Sensibilité des entrées de ville



PATRIMOINE ARCHITECTURAL

- » Maintien et restauration des caractéristiques architecturales du bâti ancien en général (souches de cheminée, lucarnes, portes à haut-jour, portes jumelées...)
- » Préservation des constructions remarquables
- » Traitement qualitatif des menuiseries, des enduits de façade, des murs, des clôtures, des porches, des portails et portillons
- » Intégration des boîtiers et éléments techniques



Exemple de traitement qualitatif



Constructions remarquables : fermes, manoirs



PATRIMOINE PAYSAGER

- » Traitement qualitatif des rez-de-chaussée, des devantures commerciales, des ouvertures existantes et des nouveaux percements
- » Intégration des extensions et des constructions neuves
- » Intégration des dispositifs d'économie et de production d'énergie



Constructions nouvelles et extensions dans des ensembles bâtis traditionnels

Installation de panneaux photovoltaïques + isolation par l'extérieur





LES ORIENTATIONS RETENUES



Protéger la richesse du patrimoine et des paysages, support de l'identité du territoire



Mettre en valeur la qualité du patrimoine, valoriser le cadre de vie pour renforcer l'attractivité du territoire



Favoriser le maintien et le développement de la richesse écologique, paysagère et naturelle patrimoniale du territoire



Accompagner l'évolution et le renouvellement des espaces patrimoniaux bâtis, urbains, ruraux et paysagers



Renforcer l'attractivité de la ville et du territoire pour les habitants, les commerçants, les visiteurs...



Encadrer les modalités de transformation du bâti et des espaces patrimoniaux liée à l'évolution contemporaine des modes de vie et à l'intégration des dispositifs de performance environnementale



LES ÉTAPES INCONTOURNABLES

2019

LE DIAGNOSTIC PATRIMONIAL

Quelle est la situation actuelle ?

Un état des lieux du patrimoine bâti et paysager pour mieux cerner les enjeux à prendre en compte

LES ORIENTATIONS

Quel cadre de vie voulons-nous pour demain ?

Une stratégie et des objectifs de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine

LE RÈGLEMENT ET LE ZONAGE

Comment atteindre notre objectif ?

Nous en sommes ici !

Définition de règles applicables aux demandes d'autorisation de construire et de travaux par type de secteur

LA VALIDATION

Qu'en pensent les partenaires et la population ?

Consultation des partenaires - Enquête publique - Entrée en vigueur de l'AVAP

2022

MODALITÉS DE CONCERTATION



S'INFORMER

- Documents de projet et diagnostics disponibles sur : www.coutancesmeretbocage.fr
- Affiches d'information (en mairie et au service urbanisme de Coutances mer et bocage)
- Articles dans la presse locale et les bulletins des collectivités



S'EXPRIMER

- Registres d'observation à disposition dans les mairies des communes concernées et au service urbanisme de Coutances mer et bocage (9 rue de l'Ecluse Chette, 50200, Coutances)
- Réunions publiques d'informations : agenda annoncé dans la presse et le site internet de Coutances mer et bocage



VILLE DE COUTANCES

Hôtel de ville - Place du Parvis 50200 COUTANCES
contact@ville-coutances.fr / 02 33 76 55 55
www.coutances.fr

COUTANCES MER ET BOCAGE

Hôtel de ville, 50200 COUTANCES
plui@communaute-coutances.fr / 02 33 76 79 68
www.coutancesmeretbocage.fr



Jacques FORESTIER
Château de la MARE
126 Route de REMILLY
50200 – COUTANCES

Monsieur Olivier Regnault
JREGNAULT SAS

50200 - COUTANCES

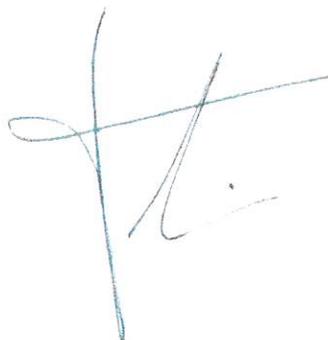
COUTANCES le 18 mai 2021

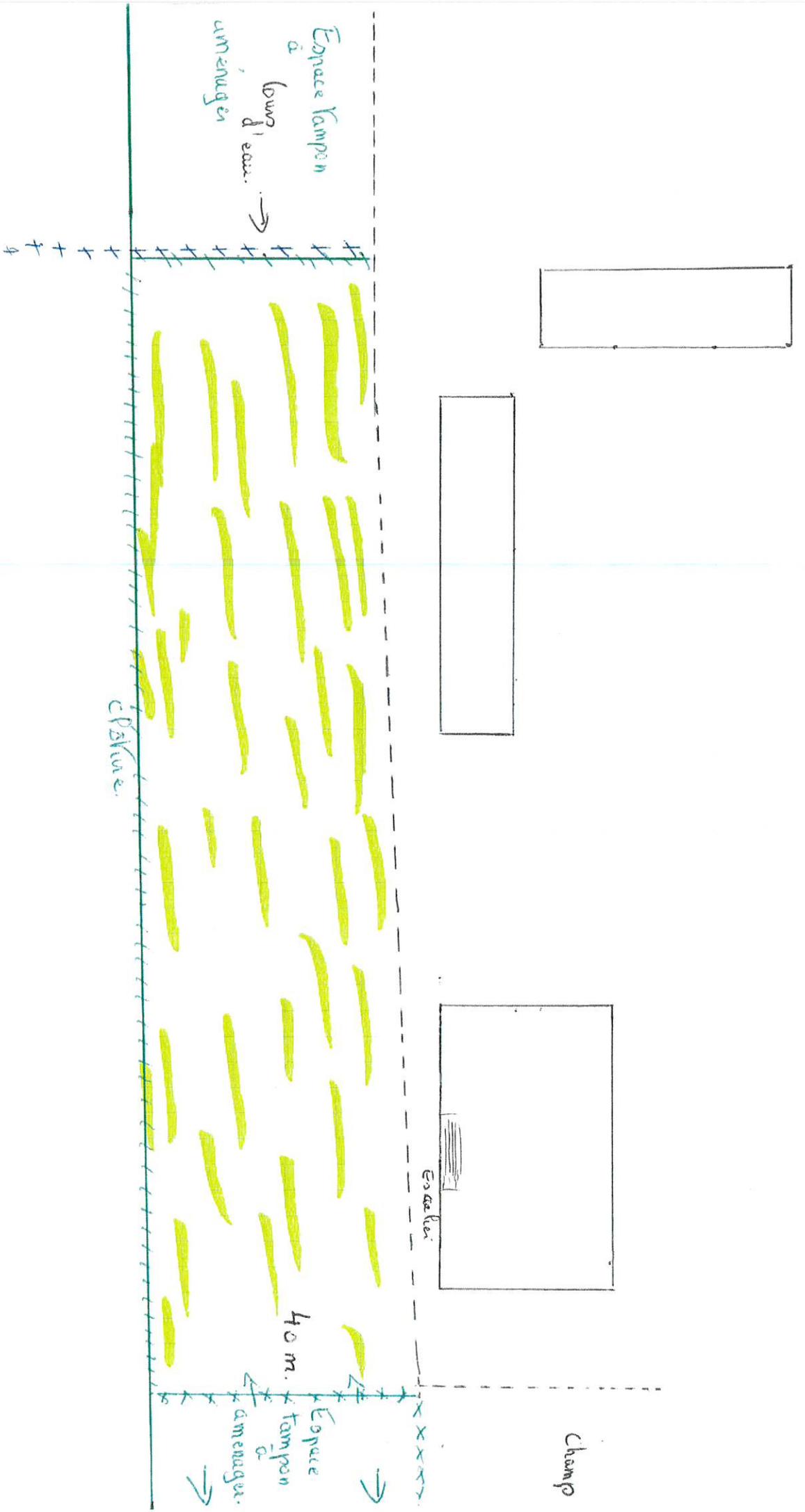
Monsieur,

Comme suite à la lettre du 26 mars 2021, du Président de la CMB Jacky BIDOT, il serait souhaitable que nous puissions définir dès à présent les limites de propriété entre votre entreprise et mes bâtiments par le positionnement de la clôture.

Aussi, afin de garantir nos responsabilités respectives, il est nécessaire de formaliser cet aménagement par mon acquisition du terrain situé dans la zone de protection, conformément à mes attentes depuis le PLU du 17 janvier 2008 et les préconisations faites lors de la concertation préalable du 21 novembre 2020.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées





Section Château de La Haute,
 Schéma des orientations d'aménagement (Janvier 2008)
 Echelle 1/5000
 Feuille 21-29,1

Espace Tampon à aménager sur de 0, 8 cm ⇒ tom.

le 22 juin 2021

le 28 juin 2021

Ci joint, copie du courrier transmis par la Région Normandie,
Reçu par Courances Aér et bocage le 22 juin 2021.

Service Urbanisme - CMB



RÉGION
NORMANDIE

Reçu le

22 JUIN 2021

Urbanisme ADS

LE PRÉSIDENT

MONSIEUR JEAN-RENE BINET
VICE-PRESIDENT DELEGUE A L'URBANISME
COUTANCES MER ET BOCAGE
HOTEL DE VILLE – BP 723
50207 COUTANCES CEDEX

Objet du dossier : Mise en compatibilité du PLU de
Coutances

Votre dossier n°D21-06600 est suivi par
Florian FONTANAUD
02.35.52.21.79 / Florian.FONTANAUD@normandie.fr
DGA TRANSPORTS ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
MISSION STRATEGIES ET PROSPECTIVES TERRITORIALES
5 rue Robert Schuman – CS 21129
76174 ROUEN CEDEX

Rouen, le 10 JUIN 2021

Monsieur le Vice-Président,

La Communauté de Communes de Coutances Mer et Bocage, par courrier réceptionné le 2 avril 2021, a convié la Région à participer à une réunion d'examen conjoint prévue le 12 mai 2021 pour la déclaration de projet relative à la construction de la nouvelle usine de la société JRegnault SAS emportant mise en compatibilité du PLU de Coutances. La Région n'ayant pu participer à cette réunion, je tenais à vous faire part de nos conclusions au vu de l'analyse de ce projet.

La réponse que je vous fais ici repose sur les objectifs et les règles du SRADDET qui ont permis d'apprécier le dossier relatif au projet que vous nous avez transmis. En effet, le SRADDET normand adopté par le Conseil Régional le 22 juin 2020 et approuvé par arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2020, doit être pris en considération dans les procédures de mise en compatibilité du PLU, comme celle que vous avez engagé pour ce projet.

A cet égard, je souhaite souligner que le dossier que vous nous avez transmis intègre largement les orientations du SRADDET. En effet, les efforts pour inscrire le projet dans une démarche Eviter-Réduire-Compenser, avec préservation des continuités environnementales et paysagères, soucis de l'imperméabilisation des sols ou encore prise en compte du potentiel de développement des énergies renouvelables sur le site sont notables. De plus, les enjeux économiques que porte le projet par rapport à son territoire ne font aucun doute. Le passage d'une zone AU2 à une zone Ux pour la réalisation du projet semble en conséquence adapté et en cohérence avec les enveloppes foncières de réserve qui avaient été prévues au PLU.

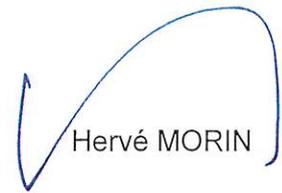
REGION NORMANDIE

ABBAYE AUX DAMES – PLACE REINE MATHILDE – CS 50523 – 14035 CAEN CEDEX 1
STANDARD - TEL: 02 31 06 98 98 – FAX: 02 31 06 95 95



Mes services pourront accompagner la Communauté de Communes dans ses prochaines démarches, pour l'évolution de ses documents d'aménagement et d'urbanisme comme pour tous les autres sujets traités par le SRADET.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'assurance de ma considération distinguée.



Hervé MORIN
